



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

**Décision n° 2016-2510-DDT151**

**signée par  
Laurent WENDLING, Directeur départemental des territoires de  
l'Indre**

**le 25 octobre 2016**

Décision portant délégation de signature pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour l'instruction des actes de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement

Décision portant délégation de signature pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour l'instruction des actes de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement

#### LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, R 331-1 et suivants relatif à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité et R 620-1 autorisant le DDT à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivant relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU l'article 1585-A du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Locale d'Equipement,

VU l'article 1599-B du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Départementale pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

VU l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles,

VU l'article L 255-A du livre des procédures fiscales relatif aux modalités d'assiette, de liquidation et de recouvrement des taxes d'urbanisme,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 24 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Laurent WENDLING en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

#### DECIDE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy LAURANSON, directeur départemental des territoires adjoint et à Monsieur Philippe CHOQUEUX, chef du Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique (SATTE) pour signer, les actes mentionnés ci-après :

I – Instruction des actes d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 et à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme :

- Les lettres de notification de pièces manquantes
- Les lettres de majoration et prolongation du délai d'instruction

II – Fiscalité de l'urbanisme : titres de recettes relatifs à la taxation, au dégrèvement et au transfert des taxes d'urbanisme :

- Taxe Locale d'Équipement
- Taxe Départementale pour le financement du C.A.U.E.
- Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles

III – Fiscalité de l'aménagement et de l'archéologie préventive : actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- Taxe d'aménagement
- Versement pour sous-densité
- Redevance d'archéologie préventive

**Article 2** : Les agents suivants peuvent bénéficier des délégations de signature dans le cadre de leurs attributions ou à titre d'intérimaire suivant la codification définies ci-après :

| DOMAINE  | SERVICE  | NOMS   |
|--|--|--|
| <b>I : Instructions des actes d'urbanisme</b>                          | - les responsables et instructeurs en urbanisme pour l'ensemble du département (SATTE/unité instruction et contrôle) | Chantal BAROUTY<br>Jean-Paul SABATIER<br>Frédérique BOUTIN<br>Sophie SALE<br>Nicole DESAIX |
| <b>II : Fiscalité de l'urbanisme</b>                                   | - Responsable de l'unité application droit des sols (SATTE/unité instruction et contrôle)                            | Chantal BAROUTY  |
| <b>III : Fiscalité de l'aménagement et de l'archéologie préventive</b> | - Responsable de l'unité application droit des sols (SATTE/unité instruction et contrôle)                            | Chantal BAROUTY  |

**Article 3** : La décision du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à certains agents de la DDT de l'Indre en matière d'instruction des actes d'urbanisme, de fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement, est abrogée.

**Article 4** : Monsieur Philippe CHOQUEUX est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des territoires,

Laurent WENDLING

